MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE FELIX HOUPHOUET BOIGNY

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union -Discipline-Travail



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'Offres National N°: F 96/2018

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES SALLES DE CLASSES ET DE REUNIONS PEDAGOGIQUES REHABILITEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER AU TITRE DE LA GESTION 2018

Avril 2018

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la recherche scientifique

République de Côte d'Ivoire **Union – Discipline - Travail**

Institut National Polytechnique Félix Houphouet Boigny

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER (CEA MEM)

AVIC DIADDEL DIOCEDEC

AVIS D'APPEL D'OFFRES
N° F 96/2018
Source de financement :Prêt IDA, ligne :

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES SALLES DE CLASSES ET DE REUNIONS PEDAGOGIQUES REHABILITEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER AU TITRE DE LA GESTION 2018

- 1. Le Projet Centre d'Execellence Africain Mines et Environnement Minier a obtenu dans le cadre de son budget 2018 des fonds, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés d'acquisition d'équipements pour les salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées dans le cadre des acticités du Projet CEA MEM au titre de la gestion 2018.
- Le Projet Centre d'Execellence Africain Mines et Environnement Minier sollicite 2. des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir marchés d'acquisition d'équipements pour les salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées dans le cadre des acticités du Projet CEA MEM au titre de la gestion 2018.

Le marché sera passé sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, seront livrées en deux lots

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI DE
		LIVRAISON
		MAXI.
LOT 1	Acquisition d'équipements pour sept salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées au titre de la gestion 2018-salle de classe A1 a A7	
LOT 2	Acquisition d'équipements pour sept salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées au titre de la gestion 2018 - salle de classe A8 a A14	SOIXANTE (60) JOURS

- 3. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 56, et ouvert à tous les candidats éligibles.
- 4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur/Madame DJABAKATE El Issiaka, Spécialiste en Passation des Marchés dans les locaux de l'INP HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés sise à

Yamoussoukro BP 1093. Téléphone : 09 95 18 18 de 7 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30 temps universel, les jours ouvrables.

- 5. Les exigences en matière de qualifications sont : capacité technique et financière, avoir exécuté des marchés similaires ; capacité administrative et juridique : être en règle avec les institutions fiscales et de travail. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
- 6. Les candidats peuvent **consulter gratuitement** le Dossier d'Appel d'Offres ou le retirer à l'adresse mentionnée ci-après : INP HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés de 7 H 30 à 12 H 30 et 13 H 30 à 16 H 30 temps universel, les jours ouvrables **contre un paiement forfaitaire non remboursable de la somme de vingt-cinq mille (25 000) F CFA.**
- 7. Les offres seront déposées au plus tard le <u>Lundi 11 juin 2018</u> à 10 heures 00 minute, temps universel dans aupres du Spécialiste en Passation des Marchés INP HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents le <u>Lundi 11 juin 2018</u> à 10 heures 30 minutes Temps Universel à l'adresse ci-après : la salle de reunion de la Direction Générale de l'INP HB, sise à l'INP Centre.
- 8. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le ministre chargé des finances de la République de Côte d'Ivoire ou délivré par une banque établie dans l'espace UEMOA, d'un montant de :

Lot 1- Un million (1 000 000) F. CFA

Lot 2- Un million (1 000 000) F. CFA.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de 148 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

- 9. Dès la validation de la décision d'attribution du marché, le *Projet CEA MEM publiera* dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres ou en délivrera copie à leur demande et à leurs frais.
- 10. Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0.5% du montant hors taxes du marché aux frais des titulaires.
- 11. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au décret N°2015-525 du 15 juillet 2015, modifiant le décret N°2009-259 du 06 août 2009, portant Code des marchés publics, tel que modifié par le décret N°2014-306 du 27 mai 2014 et ses textes d'application.

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	5
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)	6
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	33
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	40
Section IV. Formulaires de soumission	45
Section V. Pays éligibles	62
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'aprovisionnement des fournitures	63
Section VI. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications te Plans, Inspections et Essais	-
TROISIÈME PARTIE - Marché	71
Section VII. Cahier des clauses administratives générales(CCAG)	72
Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	91
Section IX. Formulaires du Marché	99

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A.	Généralités	8
1.	Objet du Marché	8
2.	Origine des fonds	8
3.	Fraude et corruption	9
4.	Candidats admis à concourir	
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	12
В.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	12
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	14
C.	Préparation des offres	14
9.	Frais de soumission	14
10.	Langue de l'offre	14
11.	Documents constitutifs de l'offre	14
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	15
13.	Variantes	15
14.	Prix de l'offre et rabais	15
15.	Monnaies de l'offre	18
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	18
17.	Documents attestant que les fournitures et services connexes répond critères d'origine	lent aux
18.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services conr	nexes au
	Dossier d'appel d'offres	19
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	20
20.	Période de validité des offres	
21.	Garantie de soumission et Déclaration de Garantie de soumission	
22.	Forme et signature de l'offre	22
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	23
23.	Cachetage et marquage des offres	23
24.	Date et heure limite de remise des offres	
25.	Offres hors délai	24
26.	Retrait, substitution et modification des offres	24
27.	Ouverture des plis	24
E. É	Evaluation et comparaison des offres	26
28.	Confidentialité	26
29.	Éclaircissements concernant les Offres	
30.	Conformité des offres	26

31	Non-conformité, erreurs et omissions	.27
32	Examen préliminaire des offres	.28
33	Examen des conditions, Évaluation technique	.28
34	Conversion en une seule monnaie	. 28
35	Marge de préférence	.28
36	Évaluation des Offres	.28
37	Comparaison des offres	.30
38	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	.30
39	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une	ou
	toutes les offres	.31
F. At	tribution du Marché	.31
40	Critères d'attribution	.31
41	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution	du
	Marché	
42	Notification de l'attribution du Marché	.31
43	Signature du Marché	.32
44	Garantie de bonne exécution	.32

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet Marché
- du 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités, calendriers de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
 - 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa : et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des 2.1 fonds
- L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la "Banque,") ci-après dénommée « la Banque »), en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ciaprès dénommé « l'Accord de prêt »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Fraude corruption

- et 3.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :
 - a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes:
 - i) est coupable de « corruption » ¹ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» ² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» ³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv) se livre à des «manœuvres coercitives» ⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.
 - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives,

_

¹ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de la présente clause, le terme «personne ou [...] entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution.

³ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.

- ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 3.1 (e) ci-dessous.
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise ou cet individu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance; et
- e) En outre, l'Entreprise autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables de l'Entreprise et de ses soustraitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Candidat est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice de la Banque de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Candidat conformément aux dispositions des Directives de la Banque sur la passation des marchés.

- 3.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 34.1(a)(iii) du Cahier des Clauses administratives générales.
- 4. Candidats admis à concourir
- 4.1 Un Soumissionnaire, ainsi que les membres constituant le Soumissionnaire peuvent avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions de la Section V, Pays éligibles. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le Soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, les Services connexes y inclus.
- 4.2 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IS, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- 4.3 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à la clause 3 des IS, à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée. La liste des organisations ainsi sanctionnées est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les **DPAO**.
- 4.4 Une entreprise publique du pays de l'Emprunteur ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du

droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire.

- 4.5 Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 5. Fournitures et 5.1
 Services
 connexes
 répondant aux
 critères
 d'origine 5.2
- Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections
Dossier
d'appel
d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles

DEUXIÈME PARTIE: Conditions d'Approvisionnement des fournitures

 Section VI. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques. Plans et Inspections et

Essais

TROISIÈME PARTIE: Marché

- Section VII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché
- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 24.2 des IS.

8. Modifications 8.1 apportées au Dossier d'appel d'offres 8.2

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un amendement.
- 8.2 Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais soumission

de 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue l'offre

de 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS;
- b) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS, si elle est exigée;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur

- le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- les documents attestant, conformément aux dispositions e) de la clause 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres;
- les documents attestant, conformément aux dispositions g) de la clause 19 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue; et
- h) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.
- soumission de l'offre et bordereaux des prix
- 12. Lettre type de 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
 - 12.2 Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 13. Variantes
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.
- et rabais
- **14. Prix de l'offre** 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
 - 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
 - 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
 - 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

- 14.5 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les **DPAO**.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
 - a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur:
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures:
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
 - b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, ou CIF-port de destination, tel que stipulé aux **DPAO**;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des

- fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**; et
- iii) Le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si les **DPAO** le stipulent; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées: [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par l'Acheteur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]
 - i) le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à

leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, plans, inspections et essais :

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre

- **de** 15.1 Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
 - 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays en conformité avec la Section V, Pays éligibles. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (Section IV, Formulaires types de soumission de l'offre).

concourir

- 17. Documents
 attestant que
 les fournitures
 et services
 connexes
 répondent aux
 critères
 d'origine
- 17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 18. Documents
 attestant de la
 conformité
 des
 Fournitures et
 Services
 connexes au
 Dossier
 d'appel
 d'offres
- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans , inspections et essais.
- 18.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 18.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 19.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
 - a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas ou il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

20. Période validité offres

de des

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation.

L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie soumission

- de 21.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
 - 21.2 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux **DPAO** et devra :
 - a) au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie de garantie;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est située en dehors du pays de l'Acheteur, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur permettant d'appeler la garantie;
 - c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou à un autre modèle approuvé par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Acheteur dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 21.5 des IS sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
 - f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 des IS.
 - 21.3 Si une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre est requise en application de l'alinéa 21.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
 - 21.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le

Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.

- 21.5 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet:
 - a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.2 des IS : ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS;
- 21.6 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention. mentionnée à la Section IV, Formulaires de Soumission, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, Article7.

22. Forme et signature de l'offre

- de 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
 - 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire qui fait partie de la Section IV, Formulaires de soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et 23.1 marquage des offres

- Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique.
 - Un Soumissionnaire qui soumet son offre par courrier ou a) la dépose en personne devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
 - Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie b) électronique devra suivre la procédure indiquée dans les DPAO.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
 - comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ; a)
 - être adressées à l'Acheteur conformément à l'alinéa 24.1 des IS;
 - comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO**:
 - comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 27.1 des IS.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

limite de remise des offres

- 24. Date et heure 24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
 - 24.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en

application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25 Offres hors délai

- hors 25.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 26 Retrait, substitution et modification des offres
- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 23 des IS, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 27.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

Ouverture des plis

- 27.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de soumission par moyen électronique selon l'alinéa 23.1 des IS seront indiquées dans les **DPAO**.
- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée

« RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas habilitation valide du signataire à demander remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 25.1 des IS.
- 27.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum: le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la soumission par voie électronique est permise.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissements concernant les Offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.

30. Conformité des offres

- 30.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou

- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30 Nonconformité, erreurs et omissions

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moinsdisante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera

écartée et sa garantie pourra être saisie ou la déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.

32 Examen préliminaire des offres

- 32.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ciaprès sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
 - le formulaire de soumission de l'offre, conformément à a) l'alinéa 12.1 des IS.
 - b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IS.
 - la confirmation écrite habilitant le signataire à engager le c) Soumissionnaire, conformément à l'alinéa 22.2 des IS; et
 - d) la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.

33 Examen conditions. Évaluation technique

- des 33.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
 - 33.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI: Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
 - 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur etablit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.
- seule une monnaie
- **34** Conversion en 34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les DPAO, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.
- 35 Marge de 35.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence préférence ne sera accordée.
- 36 Évaluation des Offres
- 36.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

- 36.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.3 des IS:
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IS;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
 - a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire:
 - c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

- 36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 36.3 (d) des IS.
- 36.6 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37 Comparaison des offres
- 37.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnai re
- 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 39 Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres
 - de 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 40 Critères d'attribution
- 40.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41 Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché
- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 42 Notification de l'attribution du Marché
- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- 42.3 L'Acheteur publiera dans *UNDB* en ligne et dans dgMarket les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) les nom et montant évalués de chacune des offres ayant été évaluée, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de leur rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de la portée du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Acheteur une explication quant aux motifs pour lesquels sons offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout

Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

- 42.4 À réception par l'Acheteur du contrat signé et de la garantie de bonne exécution conformément à la clause 44 des IS, l'Acheteur notifiera rapidement chaque Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée infructueuse et le dégagera de sa sécurité de l'offre ou de sa déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 21.4 des IS.
- Marché
- 43 Signature du 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - 43.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception du Formulaire de Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
- 44 Garantie bonne exécution
- de 44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.
 - 44.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre ou de mise en œuvre de la déclaration de garantie de l'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Introduction
IS 1.1	Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres n° F 96/2018 relatif a l'acqusition d'équipements pour les salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées dans le cadre des acticités du Projet CEA MEM au titre de la gestion 2018.
IS 1.1	Nom de l'Autorité Contractante : Projet Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA MEM).
IS 1.1	Lot unique : Acquisition d'équipements pour les salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées dans le cadre des acticités du Projet CEA MEM au titre de la gestion 2018.
IS 2.1	Source de Financement : Prêt IDA
IS 4.3	Une liste des entreprises qui ne sont plus admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse web suivante : http://www.worldbank.org/debarr

IS 4.5 Les conditions de qualification applicable aux candidats sont les uivantes :

• Pièces administratives et juridiques

- Fournir un cautionnement provisoire de 1 000 000 F CFA pour chacun des lots, **sinon rejet**;
- Fournir le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier selon le modèle de l'OHADA et en rapport avec l'objet de l'Appel d'Offres, sinon rejet

NOTA BENE

Les attestations de régularité fiscale et de mise à jour CNPS ne sont pas exigibles à l'ouverure. Elles ne le seront que 15 jours après la notification d'attribution

• Capacité Financière

- Fournir une attestation bancaire datant d'au moins trois (03) mois
- Avoir un chiffre d'affaire annuel moyen sur les trois (03) dernières années d'un montant minimum de soixante cinq millions (65 000 000) F CFA, sinon rejet

Les années concernées sont 2015-2016-2017 ou 2016-2017-2018

Ce chiffre d'affaire peut être apprécié sur les attestations de Bonne Exécution ou les bilans certifiés/

Les entreprises de moins de 3 ans verront leur Chiffre d'Affaire évalué à partir de leur année d'existence. Celle de moins de 18 mois devront fournir une attestation bancaire de préfinancement d'un montant de 32 500 000 FCFA, **sinon rejet**

• Capacité technique et expérience

- Avoir déjà exécuté deux (02) fournitures similaires à l'objet de l'Appel d'Offres (matériel de travaux pratiques ou de laboratoire)
- Le soumissionnaire doit prouver, document à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité techniques. A cet effet, il doit fournir en tant que partie intégrante de son offre, les pièces et documents démontrant que les fournitures qu'il propose de livrer sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la section 3, sinon rejet
- Les preuves de la conformité doivent revêtir la forme de prospectus ou photos en couleur, d'échantillon du matériel à fournir, **sinon rejet**

La vérification de l'existence de ces prospectus, photos ou échantillons dans l'offre se fera à l'ouverture des offres.

B. Dossier d'Appel d'Offres		
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :	
	PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER (CEA MEM)	
	Yamoussoukro INP-HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste	
	en Passation des Marchés	
	S'adresser à Monsieur DJABAKATE El Issiaka, Ville : Yamoussoukro	
	Code postal : BP 1093	
	Pays : Côte d'Ivoire	
	Téléphone : (225) 09 95 18 18-02 02 60 62	
	Adresse électronique : <u>djabakateissiaka@gmail.com</u> C. Préparation des offres	
	C. 1 reparation des onres	
IS 10.1	La langue de soumission est : le français	
IS 11.1 (h)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre sinon rejet, les autres documents suivants :	
	• Les copies certifiées des documents originaux définissant la constitution ou le statut juridique, le lieu d'enregistrement, le principal lieu d'activité (adresse géographique, téléphone, fax, adresse électronique), ainsi que le registre du commerce ;	
	• Les bilans et chiffres d'affaires des trois (03) dernières années certifiées par un cabinet comptable ;	
	• La liste des marchés de fournitures (Description, Volume (quantité) et montant) de matériels de travaux pratiques au cours des trois (03) dernières années accompagnées par des attestations de bonne exécution ;	
	• L'attestation de l'existence d'un compte ouvert dans une banque installée en Cote d'Ivoire pour les nationaux, ou dans une banque ayant une représentation en Côte d'Ivoire pour les non nationaux (attestation bancaire) datant de moins de six (06) mois ;	
	• Pour le soumissionnaire non résident en Côte d'Ivoire, indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente des pièces de rechange et du service après vente relatifs aux fournitures proposées dans son offre.	

IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 14.5	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est <i>Incoterms 2010</i>
IS 14.6 (b) (i)	Le lieu de destination est : République de Côte d'Ivoire - Yamoussoukro Les locaux de l' INP HB sis à Yamoussoukro
IS 14.6 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale (site du projet) : République de Côte d'Ivoire - Les locaux de l' INP HB sis à Yamoussoukro .
IS 14.6 (b) (iii)	En sus du prix CIP indiqué à l'alinéa 14.6 (b) (i) des IS, le prix des fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur devra être indiqué sur la base ci-après :
	- CIP
	- Prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures du port de débarquement jusqu'à leur destination finale lieu de destination convenu dans le présent DAO.
IS 14.7	Les prix proposés <u>seront fermes et non révisables</u> .
IS 14.8	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à cent pour cent (100) % des articles de chaque lot.
	Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à cent pour cent (100) % de la quantité requise pour cet article.
IS 15.1	Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 18.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : le délai de garantie minimum après la livraison est de 12 mois.
IS 19.1(a)	L'Autorisation du Fabriquant est requise. Un Soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu de joindre à son offre une attestation du Fabricant des fournitures, conforme au formulaire de la Section IV - Formulaires de soumission.
IS 19.1 (b)	Un service après vente est requis. Pour le soumissionnaire non résident en Côte d'Ivoire, indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente des pièces de rechange et du service après vente relatifs aux fournitures proposées dans son offre. Dans le cas où le soumissionnaire n'apporterait pas cette preuve, son offre sera rejetée.

IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de 148 jours à compter de la date de remise des offres indiquée dans la clause 24.1 des IS.						
IS 21.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre <i>conforme</i> au modèle de garantie incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre. La durée de validité de cette garantie devant être de 148 jours au moins (restée valide 28 jours après le delai de validité de l'offre (120+28).						
IS 21.2	Le montant de la garantie de l'offre est de un million (1 000 000) Francs CFA pour chacun des lots.						
	La garantie d'offre sera libellée en FCFA et se présentera sous forme bancaire ou un cautionnement émis par un établissement financier établi dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si la Garantie de soumission fournies par le Soumissionnaire est émise par une institution qui est située en dehors de la Côte d'Ivoire, cette institution financière doit avoir une institution financière correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.						
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de Cinq (5) exemplaires (01 original + 05 copies), soit au total six (06) exemplaires. Les copies doivent être conformes à tous égard à l'original						
	D. Remise des offres et ouverture des plis						
IS 23.1	Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.						
IS 23.1 (b)	Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : Non applicable.						
IS 23.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :						
	AON N° F 96/2018						
	Pour l'Acquisition d'équipements pour les salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées dans le cadre des acticités du Projet CEA MEM au titre de la gestion 2018.						
	« A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis »						
IS 24.1	Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :						
	PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER (CEA MEM)						
	Yamoussoukro INP-HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés						

	C)- L
	S'adresser à Monsieur DJABAKATE El Issiaka,
	Ville: Yamoussoukro
	Code postal: BP 1093
	Pays : Côte d'Ivoire
	Téléphone : (225) 09 95 18 18-02 02 60 62
	Adresse électronique : <u>djabakateissiaka@gmail.com</u>
	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :
	Date: Lundi 11 juin 2018
	Heure: 10 heures 00 GMT
IS 27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :
	A la salle de réunion de la Direction Générale de l'INP HB de Yamoussoukro sise a l'INP-Centre Ville : Yamoussoukro Pays : Côte d'Ivoire Tel :(225) 09 95 18 18/02 02 60 62
	Date: Lundi 11 juin 2018
	Heure: 10 heures 30 GMT
IS 27.1	Cette ouverture devra se faire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur en Côte d'Ivoire. La Commission d'ouverture des offres est composée comme suit : 'Le représentant du Préfet du département de Yamoussoukro, Président; Le représentant du CEA MEM, rapporteur Le représentant de l'Institut National Félix Houphouet Boigny en tant que service utilisateur, Membre Le représentant de la Direction Régionale des Marchés Publics des Lacs, Membre; Le Contrôleur Budgétaire auprès du CEA MEM, Membre; Si la soumission par voie électronique est permise en application de l'alinéa 23.1 des IS, les dispositions spécifiques d'ouverture des plis sont : Non applicable.
	E. Évaluation et comparaison des offres
IS 34.1	La mannaia utiliséa nour convertir en una saula mannaia tous les prin des
15 54.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est le Franc CFA .
	La source du taux de change à employer est : le cours vendeur de la Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).
	La date de référence est : la date d'ouverture des plis
IS 35.1	Non applicable.

IS 36.3 (a)	L'évaluation sera faite par lot .
IS 36.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :
	a) variation par rapport au calendrier de livraison : Sans objet
	b) variation par rapport au calendrier de paiement : Sans objet
	c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : Sans objet
	 d) disponibilité des pièces détachées et du service après vente en Côte d'Ivoire pour les équipements offerts dans l'offre: oui, avec la précision: Le soumissionnaire devra indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en Côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente de pièces de rechange et des services après vente indiqué dans l'appel d'offres au moment du dépôt des offres, l'acheteur évaluera les coûts de la mise en place d'installations minimums pour le service après vente et pour le stockage des pièces de rechange comme décrites dans les Spécifications techniques; ce qui sera ajouté au prix de son offre. e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements: Sans objet f) Fonctionnement et rendements des équipements offerts : Sans objet
	g) [insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s), insérer méthodologie(s) et critères d'évaluation] : Sans objet
IS 36.6	Les soumissionnaires seront autorisés à fournir des prix uniquement pour ce lot.
	F. Attribution du Marché
IS 41.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : trente (30) %
	Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : vingt cinq (25)%
	La COJO attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée la moins disante et conforme pour l'éssentiel aux critères du Dossier d'Appel d'Offres.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Contenu

- 1. Évaluation de la préférence nationale (IS 35.1)
- 2. Évaluation des facteurs économiques (IS 36.3(d))
- 3. Évaluation de marchés multiples (IS 36.6)
- 4. Qualification à postériori (IS 38.2)

1. Évaluation de la préférence nationale (clause 35.1 des IS) : Non applicable

2. Évaluation des facteurs économiques (clause 36.3 (d) des IS)

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'alinéa 36.3 (d) des IS, et tels que précisés aux **DPAO** en référence à l'alinéa 36.3 (d) des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits au 1.2 ci-dessous :

- a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**): Sans objet
 - i) Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécifications techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement tel que stipulé aux **DPAO**, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.
- b) Variantes au Calendrier de règlement: Sans objet
 - i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposés par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

Ou

ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres.

c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après vente:

ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités

nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux **DPAO** en référence à l'alinéa 18.3 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les **DPAO** en référence à l'alinéa 36.3 d) des IS, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.

Pour le soumissionnaire non résident en Côte d'Ivoire, indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente des pièces de rechange et du service après vente relatifs aux fournitures proposées dans son offre.

e) Frais de fonctionnement et d'entretien : Sans objet

Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement, et si spécifié à la clause 36.3 d) des IS.

- f) Performance et rendement des fournitures : Sans objet
 - i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode figurant à l'alinéa 36.3 d) des **DPAO**.

Ou

- ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant aux DPAO en référence à l'alinéa 36.3(d) des IS.
- g) Critères spécifiques additionnels : Sans objet

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les **DPAO** en référence à l'alinéa 36.3 d) des IS, le cas échéant.

3. Évaluation de marchés multiples (clause 36.6 des IS)

Sans objet

4. Conditions de Qualification à postériori (clause 38.2 des IS)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de l'alinéa 37.1 des IS, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de la clause 38 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

a) Ordre légal

Pour les entreprises étrangères :

-Fournir une attestation de non faillite délivrée par les autorités compétentes de leur pays.

b) Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

• Avoir un chiffre d'affaire annuel moyen sur les trois (03) dernières années d'un montant minimum de Cent vingt millions (65 000 000) F CFA, **sinon rejet**

Les années concernées sont 2015-2016-2017ou 2016-2017-2018

Ce chiffre d'affaire peut être apprécié sur les attestations de Bonne Exécution ou les bilans certifiés/

Les entreprises de moins de 3 ans verront leur Chiffre d'Affaire évalué à partir de leur année d'existence. Celle de moins de 18 mois devront fournir une attestation bancaire de préfinancement d'un montant de 32 500 000 FCFA, **sinon rejet**

• Disposer d'un **compte ouvert dans les livres** d'une banque en Côte d'Ivoire pour les nationaux ; et les non nationaux, une banque étrangère ayant une banque correspondante en Côte d'Ivoire.

c) Capacité technique et expérience

Capacité technique

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Conformité des fournitures aux spécifications et normes techniques définies dans le cahier des prescriptions techniques (catalogues et données),
 - ✓ Le délai de livraison maximum est 60 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service ;
 - ✓ La garantie de 12 mois;
 - ✓ L'existence d'un Service-Après Vente (SAV) en Côte d'Ivoire ;
 - ✓ La disponibilité des pièces de rechange ;
 - ✓ L'autorisation du fabricant.

Les fournitures proposées qui ne seront pas conformes aux spécifications techniques et normes techniques décrites seront écartées. la conformité aux spécifications techniques exigées sera évaluée également sur la base des catalogues. Les fournitures dont les spécifications techniques proposées sont contraires aux spécifications mentionnées dans les prospectus et catalogues, entraineront le rejet de l'offre.

- Capacité d'intervention des services après vente

La capacité d'intervention des services après vente sera jugée sur la base du réseau du service après vente existant en Côte d'Ivoire et du Stock de pièces de rechange disponible. A cet effet, les soumissionnaires devront joindre à leur offre, le nom et adresse des points de vente des pièces de rechange des matériels proposés.

Pour le soumissionnaire non résident en Côte d'Ivoire, indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente des pièces de rechange et du service après vente relatifs aux fournitures proposées dans son offre ; Dans le cas où le soumissionnaire n'apporterait pas cette preuve, son offre sera rejetée.

Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- (i) Avoir réalisé en tant qu'entreprise principale, filiale ou agence agréée deux
- (2) marchés de nature comparable et d'un montant au moins égal à cent millions (50 000 000) Francs CFA chacun.
- (ii) en tant que société, filiale, agence agréée ou revendeur.

<u>NOTA</u>: Fournir à cet effet les attestations de bonne exécution. Elles doivent indiquer la nature de l'achat, les quantités et le montant.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire	46
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	47
Lettre de soumission de l'offre	48
Bordereau des prix des Fournitures à importer	51
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	52
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	53
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes	54
Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)	55
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)	57
Modèle de déclaration de garantie de l'offre	59
Modèle d'autorisation du Fabricant	61
Modèle d'autorisation du Fabricant	61

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :
Nom: [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]
Adresse: [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]
Téléphone/Fac-similé: [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]
Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci- dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS
☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IS.
Dans le cas d'une entreprise publiques du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'Appel d'Offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:
Nom: [insérer le nom du représentant du membre du groupement]
Adresse: [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]
Téléphone/Fac-similé: [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]
Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS
Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] : NA

A Monsieur le Coordonnateur du Projet CEA MEM

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : [insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les Fournitures et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes];
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies];
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - [indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
 - [indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 20.1 des Instructions aux Soumissionnaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 24.1 des Instructions aux Soumissionnaires; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 44 des Instructions aux Soumissionnaires et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre société, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, remplissent les conditions d'éligibilité et d'origine conformément à l'alinéa 4.1 des Instructions aux Soumissionnaires. [insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle(s) de toutes les parties qui constituent le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est un groupement (coentreprise), ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant entrepreneur ou fournisseur]

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.2 des Instructions aux Soumissionnaires.
- i) Notre firme, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, n'a pas été déclarées disqualifiée ni par la Banque, ni dans le cadre des lois et règlements du pays de l'Acheteur, en application à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires.
- j) Les honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché:

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
(Si aucune somme n'a été vo			

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- 1) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'offre	pour et au nom de [insérer le nom	complet du Soumissionnaire]
En date du	jour de [<i>Insére</i>	er la date de signature]

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VI.]

	Désignation	U	PU en lettre							
	DEVIS POUR UNE CLASSE									
1	Video Projecteur									
	VIDEOProjecteur avec port HDMI	U								
	Support Vidéoprojecteur	U								
2	Tableau de Projection									
	Ecran électrique tensionné - Blanc mat occultant - 4:3 (225mx4m)	U								
	Télécommande radio standard pour ecran	U								
	Fixation au Plafond	U								
3	Matériel didactique									
	Camera de Document visualiser	U								
	Ordinateur core I3-500HDD- 4Gb Ram minimum	U								
4	Electricité									
	Split 3 CV et alimentation électrique	U								
	Onduleur 5KVA	U								
	Rouleau de câble 3x2,5 mm²	U								
	Coffret de 8 modules	U								
	Disjoncteur Phase Neutre 20 A	U								
	Disjoncteur Phase Neutre 16 A	U								
	Prise électrique	U								

	Désignation	U	PU en lettre
	DEVIS POUR UNE CLASSE		
1	Services connexes		
	Installation et paramètrage	U	

Section IV. Formulaires de soumission Page 51 sur 106

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de l'Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.6(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insére r le No de l'articl e]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Section IV. Formulaires de soumission Page 52 sur 106

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS Date[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Descripti on des Fournitu res	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantit é (Nb. d'unité s)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importat ions par unité en conformit é avec IS 14.6(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.6(c) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.6(c) (iv)	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identif ication de la fournitu re]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insére r la quanti té et l'ident ificatio n de l'unité de mesur e]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'import ations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importatio ns]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total		[insérer le prix total]		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Section IV. Formulaires de soumission Page 53 sur 106

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Pays de l'Acheteur

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel
d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.6(a)(ii)	Prix total par article (col 6+7)
[insére r le No de l'articl e]	[Insérer l'identificati on de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identificat ion de l'unité de mesure]	prix unitaire	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main- d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à	[insérer le prix total pour l'article]
			Prix total		[insérer le prix total]				

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date] Date [insérer la date de l'offre]

Section IV. Formulaires de soumission Page 54 sur 106

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis

d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
						I

total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Modèle de garantie d'offre

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire: Projet Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA MEM), BP 1093

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. : [Insérer No de garantie]

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. ______ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre

notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission comformément aux indications entre crochets]

Garantie No [insérer No de garantie]

Attendu que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le [insérer date] en réponse à l'AON No [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS [insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [insérer nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de [insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour de _____ [insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- 1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
- 2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé cidessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom: [nom complet de la pe	rsonne signataire]	Titre [capacité juridi signatair	*
Signé [signature de la personn	e dont le nom et le ti	itre figurent ci-dessus]	
En date du	jour de	,	[insérer date]

Modèle de déclaration de garantie de l'offre (Non applicable)

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission comformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

A l'attention du CEA MEM, BP 1093 Yamoussoukro

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
- 2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
- 3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.
- 4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature	Signature [insérer la signature]													
Dûment Soumissi		à	signer	l'offre	pour	et	au	nom	de	[insérer	le	nom	complet	du

En date du _____ jour de ____[Insérer la date de signature]

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No.: [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Au Coordonnateur du Projet CEA MEM, BP 1093 Yamoussoukro

ATTENDU QUE:

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne : En tant que [indiquer la capacité du signatair	3
Signature [insérer la signature]	
Dûment habilité à signer l'habilitation pou Fabricant]	r et au nom de [insérer le nom complet di
En date dusignature]	jour de[Insérer la date de

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

- 1. Conformément au paragraphe 1.8 des "Directives: Passation des Marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'AID" en date de Mai 2004, la Banque permet aux firmes et aux individus ressortissants de tout pays, de soumissionner pour la fourniture de biens, travaux et services sur les projets qu'elle finance. Toutefois, les firmes ressortissant d'un pays, ou les biens fabriqués dans ce pays, peuvent être exclus si:
 - Para 1.8 (a) (i): la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays membre, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fournitures des biens ou l'exécution des travaux demandés, ou
 - Para 1.8 (a) (ii): en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays membre ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays membre.
- 2. Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :
 - (a) au titre du paragraphe 1.8 (a) (i) des Directives:

Sans objet.

(b) au titre du paragraphe 1.8 (a)(ii) des Directives:

Une liste de pays dont les soumissionnaires, fournitures et services ne sont pas admis à participer aux marchés financés par la Banque ou l'IDA, est donnée ci-dessous.⁵

- Andorre
- Cuba
- République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)
- Liechtenstein
- Monaco
- Nauru
- Tuvalu

Toutes demandes de renseignements relatifs à cette liste doivent être adressées au Chef du "Procurement Policy and Coordination Unit, Operations Policy Department."

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section VI. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	65
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	66
3.	Spécifications techniques	67
4.	Plans	69
5.	Inspections et Essais	70

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

	Désignation	U	Qté	Date de livraison au plus tard	Date de livraison proposé par le soumissionnaire
	DEVIS POUR	UNE CLASSE			
1	Video Projecteur				
	VIDEOProjecteur avec port HDMI	U	1	60 jours a compter	
	Support Vidéoprojecteur	U	1	de la notification de l'ordre de service de démarrage	
2	Tableau de Projection				
	Ecran électrique tensionné - Blanc mat occultant - 4:3 (225mx4m)	U	1	60 jours a compter de la notification de	
	Télécommande radio standard pour ecran	U	1	l'ordre de service de	
	Fixation au Plafond	U	1	démarrage	
3	Matériel didactique				
	Camera de Document visualiser	U	1	60 jours a compter	
	Ordinateur core I3-500HDD- 4Gb Ram minimum	U	1	de la notification de l'ordre de service de démarrage	
4	Electricité				
	Split 3 CV et alimentation électrique	U	2		
	Onduleur 5KVA	U	1		
	Rouleau de câble 3x2,5 mm²	U	1	60 jours a compter	
	Coffret de 8 modules	U	1	de la notification de l'ordre de service de démarrage	
	Disjoncteur Phase Neutre 20 A	U	2		
	Disjoncteur Phase Neutre 16 A	U	2		
	Prise électrique	U	8]	

2. Liste des Services connexes et Calendrier de livraison

	Désignation		Qté	Date de livraison au plus tot	Date de livraison proposé par le soumissionnaire
	DEVIS POU	IR UNE CLASS	E		
1	Services connexes				
	Installation et paramètrage	U	1	60 jours a compter de la notification de l'ordre de service de démarrage	

NB- Chaque lot étant composé de 7 classes, le soumissionnaire devra multiplier par 7 le dévis obtenu pour une classe

Ainsi

DEVIS LOT 1- Dévis d'une classe X 7

DEVIS LOT 2- Dévis d'une classe X 7

Spécifications techniques

1. CONSISTANCE ET NATURE DES PRESTATIONS ET FOURNITURES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'équipements pour les salles de classes et de réunions pédagogiques réhabilitées dans le cadre des acticités du Projet CEA MEM au titre de la gestion 2018.

2. DESTINATION DES FOURNITURES

Le matériel, objet de cet appel d'offres sont destinés à l'Institut National Polytechnique Félix Houphouet Boigny.

3. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les matériaux visés par l'offre doivent correspondre aux normes standards de production du fabricant et respecter les spécifications techniques minimums.

Les soumissionnaires devront s'assurer que les matériaux offerts sont conformes aux exigences légales gouvernant l'opération de ces matériaux en Côte d'Ivoire ou aux modifications en effet dans ce pays au moment de la soumission de l'offre.

Les soumissionnaires devront également s'assurer que tous les éléments à monter ainsi que tous les ajustements standard normaux ont été déjà testés et sont prêts pour une utilisation immédiate.

Tous les éléments seront entièrement montés avec tous les accessoires normaux et soumis à des essais de façon à pouvoir être utilisés sur le champ.

Les réceptions provisoires seront délivrées dans les conditions définies à l'article 25 du CCAG.

<u>Les essais officiels</u> seront effectués conformément aux réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire. Les normes propres à la Côte d'Ivoire sont celles des normes ISO avec une tolérance de plus ou moins 3%.

L'Acheteur pourra exiger d'assister ou de se faire représenter à ces essais. Lesdits essais sont à la charge du fournisseur.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES

Les matériaux doivent être capables de fonctionner dans des conditions tropicales avec une température ambiante de 35°C à l'ombre, une humidité atteignant 80 pour cent à 30° et des altitudes s'élevant à 100 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Les soumissionnaires devront également s'assurer que tous les éléments à monter ainsi que tous les ajustements standard normaux ont été déjà testés et sont prêts pour une utilisation immédiate.

Garantie

Le fournisseur fournira une garantie sans restriction de **12 mois** à partir de la mise en service des matériaux.

Performance démontrée

Le matériel offert sera d'un modèle standard de production courante substantiellement le même qu'un modèle en usage satisfaisant depuis une période d'un an.

5. MAINTENANCE

L'entretien courant

Les révisions périodiques prévues et les spécifications du constructeur avec échange standard des pièces usées ou défectueuses pour conserver le matériel en bon état de fonctionnement. Le changement de pièces et tous les frais relatifs à cette opération sont inclus dans le prix de ce forfait, le coût de constitution des pièces de rechange et leur entreposage. Les pièces usées ou défectueuses qui sont remplacées deviennent la propriété de l'Acheteur.

Le dépannage

Le dépannage consiste en la réparation ou le changement de pièces et la remise en exploitation, ou en le remplacement temporaire du matériel par un matériel équivalent.

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan

5. Inspections et Essais

L'Acheteur se réserve le droit d'effectuer des essais statistiques sur les matériaux. Ils comporteront notamment des essais de bon fonctionnement du matériel. Ces essais et leurs détails seront notifiés au Fournisseur trois (3) jours ouvrables avant leur réalisation. Les dits essais sont à la charge du Fournisseur.

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VII. Cahier des clauses administratives générales(CCAG)

Liste des clauses

4	D (C) 111	70
1.	Définitions	
2.	Documents contractuels	
3.	Fraude et corruption	
4.	Interprétation	
5.	Langue	
6.	Groupement	
7.	Critères d'origine	
8.	Notification	
9.	Droit applicable	
10.	Règlement des litiges	77
11.	Objet du Marché	78
12.	Livraison	78
13.	Responsabilités du Fournisseur	78
14.	Prix du Marché	78
15.	Modalités de règlement	79
16.	Impôts, taxes et droits	79
17.	Garantie de bonne exécution	79
18.	Droits d'auteur	80
19.	Renseignements confidentiels	80
20.	Sous-traitance	81
21.	Spécifications et Normes	81
22.	Emballage et documents	
23.	Assurance	82
24.	Transport	82
25.	Inspections et essais	
26.	Pénalités	
27.	Garantie	84
28.	Brevets	
29.	Limite de responsabilité	
30.	Modifications des lois et règlements	
31.	Force majeure	
32.	Ordres de modification et avenants au marché	
33.	Prorogation des délais	
34.	Résiliation	
35.	Cession	

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) « Marché » signifie le L'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - w Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) « Prix du Marché» signifie le prix payable au Fournisseur, conformément a l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - f) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - h) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - i) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - j) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - k) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives

particulières.

- « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- m) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- n) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- o) « Le Site du Projet» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Accord de Marché est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, la Banque :
 - (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché :
 - (iii) des « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des

- niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- (iv) des « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour la Banque.
- c) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque;
- d) se réserve le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils permettent à la Banque d'inspecter leurs comptes, leurs registres, et autres documents relatifs à la soumission de leurs offres et à la qualité des services fournis pendant l'exécution du Marché, et de faire procéder à l'audit de ces mêmes comptes par des auditeurs désignés par la Banque.

4. Interprétation 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA,CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et

publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les

documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour

litiges

- régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au delà de vingt huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Objet du Marché

- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison
- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 13. Responsabili---tés du Fournisseur
- 13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Prix du Marché
- 14.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées

dans le CCAP.

15. Modalités de règlement

- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 15.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 15.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

- 16.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 16.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 16.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans

la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

- 17.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 17.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

confidentiels

- 19. Renseignements 19.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 19 du CCAG.
 - 19.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
 - a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

- 20.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

- 21.1 Spécifications techniques et Plans
 - a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée

- équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés à la Section VI.: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques,

Plans, Inspections et Essais, du dossier d'Appel d'offres.

25. Inspections et essais

- 25.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 25.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les

résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

- 25.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les

conditions particulières du pays de destination finale.

- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 27.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 27.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

28. Brevets

- A condition que l'Acheteur se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingthuit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 28.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur;

b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date 30.1 correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de

Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 32.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au

marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
 - b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Acheteur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (j)	Le pays de l'Acheteur est : La République de Côte d'Ivoire						
CCAG 1.1 (k)	L'Acheteur est: Projet Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA MEM)						
CCAG 1.1 (q)	Le lieu de destination finale est : République de Côte d'Ivoire -						
	Les locaux de l'INP-HB.						
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.						
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2010						
	Applicable au prix CIP						
CCAG 5.1	La langue sera le Français .						
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : <u>Monsieur le Coordonnateur du Projet CEA MEM Yamoussoukro INP-HB, II INP-Sud, ESMG</u> Tél. : (225) 09 95 18 18-02 02 60 62 E mail : djabakateissiaka@gmail.com						
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de la République de Côte d'Ivoire						
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :						
	« CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » ou (b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur: « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l 'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré						

CCAG 12.1 Pour les Fournitures provenant de l'étranger: Clause type CIP Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la Compagnie d'assurances, par télex, tous les détails concernant ladite expédition, à savoir : le numéro du Marché, la description des Fournitures, les quantités, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de

en enverra une copie à la Compagnie d'assurances :
 i) des exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, les quantités, les prix unitaires et

chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur adressera par courrier les documents ci-après à l'Acheteur, et

- ii) l'original et deux (2) exemplaires du connaissement négociable, net à bord, portant la mention « fret payé », et 5 exemplaires du connaissement non négociable ;
- des exemplaires des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- iv) le certificat d'assurance;

le montant total;

- v) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- vi) Certificat d'inspection de la **WEBB FONTAINE** et rapport d'inspection en usine du Fournisseur
- vii) le certificat d'origine
- viii) Fiche de déclaration d'importation.

Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des Fournitures au port ou lieu de destination, faute de quoi le Fournisseur sera responsable de toute dépense subséquente.

Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

Pour les Fournitures provenant du pays de la Cote d'Ivoire :

Dès réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants :

- (ii) Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total;
- (iii)Notification de la livraison/reçu du transporteur routier;
- (iv)Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur;

	(v) Certificat d'inspection de la WEBB FONTAINE et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et					
	(vi)Certificat d'origine.					
	· · ·					
	Les documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des fournitures; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.					
CCAG 14.2	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.					
CCAG 15.1	Clause 15.1 du CCAG: La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont:					
	Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>franc</i> CFA comme suit :					
	A la livraison : cent (100%) pourcent du Prix du Marché sera réglé au prorata de la prestation réceptionnée (nombre de véhicules livrés et/ou immatriculés) contre remise des documents précisés à la clause 12 du CCAG.					
	NB: Une avance forfaitaire de 15% garantie à 100% par une banque agrée en Côte d'Ivoire peut être accordée au fournisseur s'il en fait la demande. Si la Garantie de l'avance est émise par une banque qui est située en dehors de la Côte d'Ivoire, cette banque doit avoir une banque correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.					
CCAG 15.5	Le délai au delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours.					
	Le taux des intérêts de retard applicable sera de 0,5% par semaine du montant du Marché et de ses avenants.					
CCAG 17.1	Une garantie de bonne exécution sera requise. Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution sera de 5% (cinq pour cent) du montant du marché.					
CCAG 17.3	Une garantie de bonne exécution sera requise.					
	Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.					
	Si la Garantie de bonne exécution est émise par une banque qui est située en dehors de la Côte d'Ivoire, cette banque doit avoir une banque correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.					
CCAG 17.4	La garantie de bonne exécution sera libérée conformément à l'application de la clause 17.4 du CCAG.					

CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront du type maritime et deviendront la propriété de l'Acheteur après la réception provisoire.
	Le transport de la fourniture jusqu'au lieu de livraison, l'assurance jusqu'à la réception provisoire, le magasinage, le gardiennage, l'entretien et la protection des fournitures contre les dommages jusqu'à la réception provisoire seront à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur
CCAG 23.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
	Dans le cas contraire, l'assurance sera comme suit :
	Le fournisseur doit assurer les marchandises en monnaie convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison.
	Toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont couverts à cent (110 %) pour cent de la valeur CIF des fournitures « magasin à magasin» sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève. Les dommages éventuels causés par un emballage non conforme au matériel et aux conditions de transport seront à la charge du Fournisseur, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance.
CCAG 24.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
	Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit
	« Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché »
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont :
	(i) Essais et Inspection des fournitures en cours de livraison
	L'Acheteur peut décider de faire exécuter tous essais, vérifications et inspections permettant de s'assurer de la conformité des fournitures avec les fiches techniques, la documentation remises à l'appui de la soumission, les Spécifications Techniques et les normes applicables. Le

fait d'importer certains matériels ou matériaux en Côte d'Ivoire oblige le Fournisseur à se soumettre au contrôle de la WEBB FONTAINE.

Si l'une quelconque des fournitures se révèle non conforme aux spécifications du marché, l'Acheteur peut la refuser. Le Fournisseur devra alors remplacer ou modifier pour les rendre conformes, les fournitures défectueuses et ceci à ses frais.

Par non conformité on entend un constat d'écart supérieur aux seuils de tolérance précisés par le constructeur.

Si les seuils de tolérance ne sont pas précisés, il sera admis que les caractéristiques fournies dans les documents techniques sont les caractéristiques les moins contraignantes pour le Fournisseur et seront considérées comme minimales ou maximales.

Le droit de l'Acheteur d'inspecter, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire de refuser les fournitures après leur arrivée en Côte d'Ivoire n'est pas limité et l'Acheteur se réserve ce droit même si elle-même ou son représentant les a antérieurement inspectées, essayées ou vérifiées avant leur expédition au départ du pays d'origine.

(ii) Réceptions

-Demande réception

Le délai maximal pour procéder aux opérations de réception est fixé à Cinq (5) jours.

-Prise de possession anticipée

Les fournitures pourront faire l'objet de prise de possession anticipée, avant la réception provisoire du marché, de la part de l'Acheteur. Cette prise de possession anticipée donne lieu à l'établissement d'un procèsverbal administratif pour la seule partie de la livraison objet de la prise de possession anticipée.

-Réception provisoire

Les opérations de réception provisoires porteront sur :

- la conformité des fournitures aux pièces du marché;
- l'état général, la présentation ;
- la présence des accessoires et options demandées ;
- la fourniture des documents techniques et administratifs
- -les essais d'usage du matériel tels que décrits aux SpécificationsTechniques.

	La réception provisoire sera prononcée sur demande du Fournisseur par l'Acheteur, en sa présence. Les fournitures demeurent aux risquent du Fournisseur jusqu'à l'établissement des procès-verbaux administratifs de prise de possession anticipée ou de réception provisoire pour la partie de fourniture concernée quel que soit le lieu de stockage provisoire éventuel.
CCAG 25.2	Ces essais, vérifications et inspections peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son de ses fabricants ou chez l'Acheteur. Si l'Acheteur ne peut assister aux essais, celui-ci peut se faire représenter par la WEBB FONTAINE.
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 0,1% du montant non révisé du marché et de ses avenants eventuels par jour calendaire de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <u>dix pour cent</u> (10%) du montant du Marché.
CCAG 27.3	La période de garantie sera de 12 mois à partir de la réception des fournitures.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de trente (30) jours.

Annexe CPAO-Formule d'Ajustement des prix (Non applicable)

[Si, conformément à la clause 14.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer l'ajustement des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront ajustés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \underline{b}\underline{L}_1 + \underline{c}\underline{M}_1 \right] - P_0$$

$$\underline{L}_0 \quad \underline{M}_0$$

a+b+c=1

dans laquelle:

P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;

Po = Prix du Marché (prix de base);

a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent;

b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.

c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de l'ajustement, respectivement.

Mo,M1 = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de l'ajustement, respectivement,

Les coefficients a,b,et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= [insérer la valeur du coefficient]

b= [insérer la valeur du coefficient]

c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.

Date de l'ajustement= [insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) L 'ajustement des prix ne sera pas permis au delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ai été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que l'ajustement des prix ne soit pas permis pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de l'ajustement.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif correspondra au rapport des taux de change entre les deux monnaies à la date de référence et à la date de l'ajustement telles que définies ci-dessus.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'un ajustement.

Section IX. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Accord de Marché	100
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	102
3. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire)	104

1. Accord de Marché

	nissionnaire sélectionné remplit cet Accord de Marché conformément aux as en italiques]
AUX TE de [ann	RMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois]ée]
représent	t Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA MEM), té par M. KOFFI N'Guessan, son Directeur Général, BP 1093 Yamoussoukro, dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
	le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète isseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :
Services of connexes of Fourniture du March dénommé	OU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services de la livraison de ces la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix de exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après le « Prix du Marché»).
	ans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est ement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
	es documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et s à ce titre :
a) b) c) d)	Cet Accord de Marché la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ; L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur; le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
e) f) f)	le Cahier des Clauses Administratives Générales; le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécification techniques; et [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels]

3. Le présent Accord de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

- 4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
- 5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

conformément aux	OI les parties au lois de <i>[insérer</i> , les jour	le nom du pay	vs dont la	législation	-	
Signé par <i>[insérer</i> 'Acheteur)	le nom et le titre d	de la personne h	nabilitée à s	signer]		(pour
Signé par <i>[insérer</i> pour le Fournisse	le nom et le titre	de la personne	habilitée à	signer]		

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : [insérer la date] No de l'AON : [insérer le numéro] Titre de l'AON : [insérer le titre]

[Insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Le Projet Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA MEM)

Garantie de bonne exécution no. : [Insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [Insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [Insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard [insérez une date], ⁶ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard. Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas un an. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20(a) (ii) qui est exclu par la présente.

⁶ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

3. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire)

[À la demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italiques]

Date : [insérer la date] No de l 'AON : [insérer le numéro] Titre de l'AON : [insérer le titre]

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Le Projet Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA MEM)

Garantie de restitution d'avance no. : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de restitution d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres]. [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro [insérer le numéro du compte bancaire] à [insérer les nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie du *procès verbal de réception des fournitures*.

Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard. Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas un an. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

MODELE Attestation de Bonne exécution

Je soussigné, sis à l'adresse suivante :
Certifie que l'entreprise XXX , représentée par M. XX , a mené à bien, dans les délais prévus (objet de la prestation).
Le montant des fournitures réalisées en production propre par l'Entreprise s'élevait à la somme de xxx (xxx) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
Ces fournitures qui se sont déroulées du
Le délai contractuel était denois/jours
En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.
Fait à, le

NB: L'attestation est recevable dès lors qu'elle contient les mentions ci-dessous énumérées:

- Nom, Prénoms et Fonction de l'autorité qui délivre l'acte ;
- Dénomination précise du bénéficiaire de l'attestation ;
- Consistance exacte des prestations concernées (objet et montants exacts des prestations) ;
- Date et périodes précises de réalisation ;
- Lieu de réalisation ou de livraison ;
- Coût précis des prestations pour chaque type, si prestations de nature différente et dissociable ;
- Signature et cachet de l'autorité qui délivre l'attestation.